

Extrait du ACMO RHONE-ALPES

<http://www.acmo.rhonealpes.fr/spip.php?article100>

**Avancée dans la prévention
des « chutes de plain-pied » au
travail . Proposition de
définition opérationnelle d'une
nouvelle classe : « les
Accidents avec Perturbation
du Mouvement (APM) »**



Date de mise en ligne : lundi 17 janvier 2011

- Espace de veille -

ACMO RHONE-ALPES

Sylvie Leclercq , Michel Monteau et X. Cuny

La chute de plain-pied reste un accident du travail fréquent et grave. La terminologie qualifiant ces accidents est variée, relativement imprécise et n'intègre pas la diversité des accidents rencontrés sous les différentes appellations. L'intérêt de considérer une catégorie d'accidents du travail avec perturbation du mouvement (APM) est tout d'abord mis en évidence à partir de divers extraits de récits d'accidents. Un modèle est ensuite proposé pour les APM montrant que, dans ces cas particuliers d'accident la blessure est souvent la conséquence de l'association fortuite entre l'énergie du mouvement perturbé de la victime et un élément matériel rendu blessant de par ses propriétés et appelé a posteriori un « danger circonstanciel ». Enfin, le raisonnement qui sous-tend la classification de ces accidents est explicité. Il apparaît notamment que la prévention ciblant les causes immédiates de la blessure est difficile voire impossible dans les cas d'APM en raison principalement des exigences inhérentes au travail et de contraintes que ferait peser sur l'entreprise l'application de cette prévention. La prévention à la source du risque tend alors à devenir la seule possible. Ainsi, de banal, l'APM devient un révélateur de dysfonctionnements au sein du système de production.

- ▶ [Lire](#) la suite
- ▶ **Télécharger :**



Avancée dans la prévention des « chutes de plain-pied »

A lire :

- ▶ **Brochure INRS NS 217 :** [Instruction de la thématique : prévention des chutes de plain-pied en situation professionnelle](#)